



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 16 décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
5 décembre 2014

Date d'affichage
9 décembre 2014

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport
Solidarité – Service scolaire
- Participation aux frais de
fonctionnement du Centre
Médico-Scolaire*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quatorze, le seize décembre deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques

Procurations :

Aucune

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15° du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

A la demande de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, organisme rattaché à l'inspection académique du Var, la ville de Sollies-Pont a mis à disposition des locaux pour accueillir le centre médico-scolaire (CMS), situé 1 bis, rue de la République.

Le CMS créé conformément aux dispositions du Code de l'éducation est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves de la commune de SOLLIES-TOUCAS soit 505 élèves.

L'inspection académique du Var a estimé les dépenses administratives à 1,50 euro par élève.

Le nombre d'élèves est fixé par rapport aux effectifs de l'année 2013-2014.

A l'instar de l'année scolaire 2012-2013, il convient à nouveau de conventionner avec la commune concernée afin de recevoir sa participation aux frais de fonctionnement du CMS pour l'année 2013-2014.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation notamment les articles L.541-3 et D.541-4,

CONSIDERANT les termes de la lettre de l'inspection académique du Var en date du 16 octobre 2014,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **FIXE** le forfait de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire à 1,50 euros par élève ;

- **DECIDE** que la participation de la commune de SOLLIES-TOUCAS est fixée à :
505 élèves X 1,50 euro = 757,50 euros ;

- **DIT** que la recette sera inscrite au budget 2014 chapitre 74 compte 7474 ;

- **AUTORISE** le maire à signer une convention avec la commune de SOLLIES-TOUCAS.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2014
et publication ou notification du

Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint

